

MAIRIE DE GIRONCOURT-SUR-VRAINE

2 rue Henri de La Vaulx

88170 GIRONCOURT-SUR-VRAINE

Tél. : 03 29 94 41 84

Fax : 03 29 94 44 28

Email : MAIRIE-GIRONCOURT-SUR-VRAINE@wanadoo.fr

A GIRONCOURT-SUR-VRAINE, le 02/03/2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Annexée Budget Communal 2026

COMMUNE DE GIRONCOURT SUR VRAINE

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il a été voté le 2 Mars 2026 par le conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De mobiliser le plus possible des subventions auprès de l'Etat chaque fois que possible

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- Garderie périscolaire
- Location salle la clairière
- Loyers communaux
- Impôts locaux
- Dotations versées par l'Etat,

En 2026, ces recettes représentent **1 266 089.33 €** sans l'excédent antérieur reporté de 52 317.67 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer.

Les charges et cotisations du personnel et des élus sont évaluées en 2026 à 563 500.00 €, pour un total de dépenses de fonctionnement de **1 318 407.00 €** dont un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 80 528.46 €.

III La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui gère le quotidien, l'investissement est lié aux projets de la commune à moyen ou long terme.

A) Les Dépenses

Le déficit d'investissement reporté d'un montant de 490 448 €.

Les dépenses, pour la création de la voie verte, s'élève à la somme de 101 763.00 €, comprenant les fournitures de mobilier, le solde des prestations végétales (plantations, entretien, garanties et reprises) ainsi que les prestations générales.

L'acquisition d'une maison abandonnée par procédure administrative pour un montant de 57 720.00 €.

Le reste des dépenses concerne le remboursement d'un prêt à la CAF des Vosges d'un montant de 5 653.89 € pour des travaux de rénovation énergétique du préau de la cantine/périscolaire/accueil de loisirs, deux études de faisabilité d'un montant de 3 600 € et 2 880.00 €, une participation financière de 10 705.68 € pour la rénovation de la ligne Fret de OI-Manufacturing, l'annonce légale concernant la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement du Lotissement La Forêt pour la somme de 264.46 € €, et enfin le remboursement du capital de quatre emprunts pour un montant de 125 195.97 €.

B) Les recettes

Elles se composent cette année de subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et ont été évaluées à 44 686.00 €.

Les recettes sont complétées par :

- Les amortissements des subventions pour un montant de 66 519 €
- Un fond de compensation de TVA versé par l'état, calculé sur la base des travaux d'investissement réalisés en année N-1 (2023) d'un montant de 84 656.40 €.

- Cession d'une maison (acquis par procédure administrative) pour un montant de 57 720.00 €
- Une affectation de résultat de fonctionnement de 463 212.14 €
- La taxe d'aménagement évaluée à 1 000.00 €
- Un virement de la section de fonctionnement de 80 528.46 €

Le Maire,

Joël BRESSON

